

18^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique
N'Djamena (Tchad), 22-26 février 2009

Recommandation Thème Technique 1

**Obstacles à l'accès aux marchés mondiaux pour
les produits d'origine animale africains**

CONSIDÉRANT QUE

1. Dans presque tous les pays d'Afrique, un certain nombre de maladies animales et de zoonoses qui ont un fort impact sur les échanges sont endémiques et demeurent par conséquent un obstacle majeur pour la production alimentaire et pour les échanges d'animaux et de produits d'origine animale dans la région et sur les marchés mondiaux;
2. Certains facteurs de risque de propagation et de persistance des maladies animales, tels que les mouvements des animaux à l'intérieur des pays et à l'extérieur des frontières ou le rôle de réservoirs joué par certains animaux sauvages pour certaines maladies animales importantes, sont inhérents et spécifiques au continent africain et créent un obstacle permanent à la complète éradication de nombreuses maladies sur ce continent ;
3. De nombreux pays d'Afrique connaissent actuellement de trop grandes limitations en matière de structures et de ressources pour prétendre à une maîtrise efficace des maladies animales, et qu'ils ont besoin d'un engagement fort au niveau politique pour l'établissement d'une bonne gouvernance vétérinaire permettant de s'acheminer vers le contrôle des maladies animales au niveau national et régional;
4. L'OIE a été mandaté par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour publier des normes destinées à éviter l'introduction d'agents pathogènes par le biais des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale et à empêcher que les pays ne dressent des obstacles injustifiés au commerce ;
5. Parmi les normes élaborées par l'OIE et contenues dans les Codes et les Manuels de l'OIE, certaines se rapportent à des questions d'ordre général, telles que l'éthique dans le commerce international ou la qualité des Services vétérinaires nationaux, tandis que d'autres fournissent, pour des maladies animales spécifiques, présentes sur la Liste de l'OIE, des recommandations visant à réduire le risque de propagation de maladies animales transfrontalières lors des exportations d'animaux vivants ou de produits d'origine animale ;
6. Les normes de l'OIE reposent sur des fondements scientifiques, sont élaborées par des experts scientifiques de haut niveau et sont adoptées et actualisées chaque année au moyen d'un processus décisionnel transparent et démocratique impliquant l'ensemble des Membres de l'OIE ;
7. L'OIE encourage activement l'application de mesures visant à faciliter le commerce, telles que le zonage, la compartimentation ou le concept de marchandise dénuées de risque pour les échanges commerciaux, car ces mesures peuvent apporter aux pays une aide spécifique pour se frayer un accès supplémentaire aux marchés grâce à l'application des normes de l'OIE appropriées, même lorsque certaines maladies animales importantes persistent ou sont devenues endémiques dans les pays exportateurs concernés ;
8. Les pays qui envisagent d'importer des animaux ou des produits d'origine animale exigent des garanties sanitaires pour la santé animale comme pour la santé humaine ;
9. Des normes commerciales établies par des sociétés privées, sans l'implication directe des gouvernements, sont amenées à jouer un rôle croissant dans le commerce international, ce qui inquiète fortement la majorité des Membres de l'OIE ;

10. L'OIE a élaboré un document intitulé *Rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments*, dont le propos est de fournir un guide sur le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin d'aider les Membres de l'OIE à atteindre les objectifs stipulés dans la législation nationale et à satisfaire aux exigences des pays importateurs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue d'élaborer et d'actualiser des normes pour permettre aux pays importateurs de fonder leurs conditions d'importation sur les normes de l'OIE et réduire ainsi la nécessité d'analyses de risque supplémentaires préalables aux importations ;
2. L'OIE continue de faciliter la recherche pour apporter une justification scientifique à la poursuite de l'élaboration et de l'application du concept de marchandises dénuées de risque au regard de certaines maladies des animaux terrestres et des animaux aquatiques, en plus des normes qui existent déjà dans les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et pour les animaux aquatiques ;
3. Les Membres soient encouragés à ne pas faire reposer leurs exigences en matière d'importation et d'exportation uniquement sur l'inactivation systématique des agents pathogènes présents dans les marchandises au détriment de la surveillance des maladies et des autres activités inhérentes à une bonne gouvernance vétérinaire favorisant la prévention et la lutte contre les maladies animales ;
4. Les Membres poursuivent leurs efforts pour intégrer les questions de sécurité sanitaire des aliments liées aux normes de l'OIE, et que l'OIE poursuive parallèlement ses initiatives de coordination avec le Codex Alimentarius et l'incorporation dans les Codes Terrestre et Aquatique d'un certain nombre de questions liées à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale aux fins du commerce international ;
5. Les pays Africains soient encouragés à développer et à appliquer les concepts de zonage et de compartimentation en tant que mesures de facilitation du commerce d'animaux et de produits d'origine animale provenant de zones ou de compartiments conformes aux lignes directrices et recommandations de l'OIE relatives à la gestion et aux pratiques de biosécurité sous l'autorité des Services vétérinaires ;
6. L'OIE continue d'encourager les pays en développement et en transition à renforcer leurs Services vétérinaires au moyen de l'outil PVS pour l'évaluation, l'analyse des écarts et le suivi continu, afin d'ajouter de la crédibilité à leurs négociations commerciales et de l'intégrité aux certificats vétérinaires qui accompagnent les chargements commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale. L'OIE apportera son appui aux Pays Membres en collaboration avec ses partenaires mondiaux, comme la FAO, ses partenaires régionaux comme l'AU-BIRA et les Communautés Economiques Régionales, ainsi que les représentant des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la Commission européenne et les bailleurs bilatéraux;
7. Les Membres soient encouragés à soutenir activement les activités et les initiatives des Centres régionaux de santé animale OIE/FAO/UA-IBAR afin de faciliter les synergies et éviter les manques dans les politiques de prévention et de contrôle des maladies animales en Afrique.
8. Les membres soient encouragés à participer activement aux activités d'établissement des normes de l'OIE ainsi qu'aux réunions du Comité SPS et à recueillir soutien scientifique approprié pour leur contribution au processus d'établissement des normes et de prise de décisions.
9. L'OIE, la FAO et l'AU BIRA continuent à négocier avec les gouvernements africains et les bailleurs des fonds pour soutenir les activités relatives à la santé animale afin de permettre aux Membres d'être en conformité avec les normes de l'OIE
10. Les membres soient encouragés à continuer de s'acquitter de leurs obligations en matière de surveillance et de notification, même pour des maladies qui sont endémiques et à partager ces informations avec d'autres membres dans leurs régions respectives.